



-----Bulletin électronique de liaison -----



IBR : rappel des règles en prophylaxie et à l'introduction

Prophylaxie :

Le nouvel arrêté ministériel impose des prélèvements supplémentaires dans les troupeaux non indemnes.

4 catégories de cheptels	A L'ÉCHELLE DU CHEPTEL	
	Allaitant	Prophylaxies Laitier
Indemne d'IBR	≥ 24 mois	Analyses semestrielles sur lait de tank puis sur sang si lait confirmé positif
En cours de qualification		
En assainissement	≥ 12 mois*	
Non conforme	Vaccination des positifs (ASDA marquée « bovin positif IBR)	

* Par mesure de transition, les troupeaux en assainissement et ayant éliminé la totalité des bovins positifs avant le début de la prophylaxie peuvent ne contrôler que les bovins ≥ 24 mois → **ÉLIMINER LES POSITIFS AVANT LA PROPHYLAXIE.**

Introductions :

Les nouvelles mesures imposées permettent de protéger les élevages indemnes qui introduiraient des bovins en provenance de cheptels non indemnes.

4 catégories de cheptels	À L'ÉCHELLE DU CHEPTEL	À L'ÉCHELLE DU BOVIN				
	Contrôle avant départ	Statut bovin	ASDA	Destination possible	Séparation des circuits	Introduction en élevage (ASDA verte)
Indemne d'IBR	Pas de contrôle	Négatifs	Verte	Toute destination : élevage, engraissement et abattoir	« propre »	Contrôle 15 à 30 jours après son introduction
En cours de qualification	Contrôle de tout bovin dans les 15 jours avant départ	Négatifs				
En assainissement		Négatifs				
Non conforme		Positifs (tous les bovins)	Marquée « bovin positif IBR »	Seulement engraissement et abattoir	« sale »	Ne peuvent pas être introduits en élevage

Rappel : tout bovin trouvé positif dans le cheptel acheteur, ne peut revenir dans le cheptel vendeur. Les seules destinations possibles sont :

- A l'abattoir dans un délai de 15 jours
- En atelier d'engraissement en bâtiment (cartes jaunes) dans un délai d'un mois et vacciné

POUR TOUT ANIMAL RECONNU POSITIF/VACCINE, une étiquette orange « Bovin Positif » doit être obligatoirement collé sur l'ASDA.



ATTESTATION SANITAIRE

N° Troupeau Code Pays Numéro national Sexe Type Troupeau Date de naissance Nom du Bovin

Type social des parents Numéro d'Exploitation Numéro national de la robe portuse

J'affirme que ce bovin - ne présente aucun - présente un - risque résiduel - suite à la contamination d'un animal - par la chlamydia abstrage (ayer la mention (1) (1) (1))

Signature du (1) (2)

STC (*)

OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN LEUCOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN BRUCELLOSE
OFFICIELLEMENT INDEMNÉ EN TUBERCULOSE

BOVIN POSITIF IBR

Exploitation Date entrée (cause) Date sortie Exploitation Date entrée (cause) Date sortie

DNCB : Dermatose Nodulaire Contagieuse Bovine

Un grave danger sanitaire à nos portes

La dermatose nodulaire contagieuse bovine (DNCB) est une maladie virale contagieuse qui atteint uniquement les bovins. Elle n'est pas présente en France actuellement.

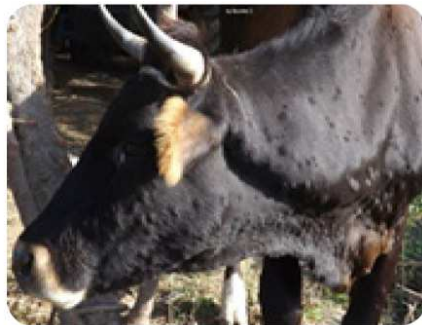
Un foyer de DNCB en France déclencherait un « plan d'intervention sanitaire d'urgence » avec des mesures de restriction des mouvements, de vaccination d'urgence, d'abattage, etc.

Les conséquences commerciales seraient majeures car toute exportation de bovins vivants et de produits bovins serait suspendue.

Le signe caractéristique de la DNCB est l'apparition de nodules : de quelques nodules à des nodules sur tout le corps du bovin. Mais moins de la moitié des animaux malades développent des nodules, et le nombre d'animaux atteints dans le troupeau peut être très variable (d'un animal à la moitié du cheptel).

Les bovins peuvent être fatigués, présenter des écoulements nasaux ou oculaires ou saliver de manière anormale.

Les formes graves peuvent provoquer des avortements, des boiteries, des difficultés respiratoires et des troubles digestifs. La mortalité est inférieure à 10%.



Photographies de nodules prises sur des bovins atteints de DNCB en 2015-2016 en Grèce (Tasioudi et al. 2015)

Comment se transmet la maladie ?

Trois modalités de transmission de la maladie sont connues :

- une transmission mécanique par des insectes piqueurs, c'est le principal mode de diffusion de la maladie,
- une transmission directe entre bovins,
- une transmission indirecte par le matériel ou l'environnement.

On a observé dans les Balkans que les foyers sont plus nombreux en été qu'en hiver (ce qui s'explique par la transmission par des insectes).

Enfin, on estime que la progression de la maladie est de l'ordre de 7 km par semaine, ce qui, compte tenu de sa localisation actuelle, justifie la mise en œuvre de mesures de surveillance et la vigilance de chacun.

Je suspecte la DNCB dans mon troupeau, que dois-je faire ?

En cas de doute, n'hésitez pas à appeler votre vétérinaire qui vous conseillera sur la conduite à tenir.

La vigilance relève de la responsabilité de chaque éleveur !



Schmallenberg : situation

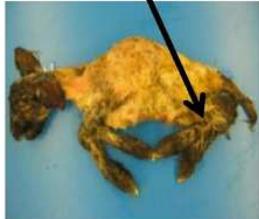
Pour la saison 2015/2016, dans le contexte de circulation à bas bruit et afin d'améliorer la sensibilité globale du dispositif, les modalités de surveillance ont évolué : le dispositif s'est appuyé sur un réseau de vétérinaires sentinelles, à raison d'un vétérinaire volontaire pour chacune des 22 (anciennes) régions de France métropolitaine. Les résultats de la saison 2015/2016 indiquent que le virus a continué de circuler en France en 2016, probablement sur une grande partie du territoire (résultats confortés par plusieurs retours terrain).

Restez vigilant face à cette pathologie !

Blocage des articulations
(arthrogrypose)



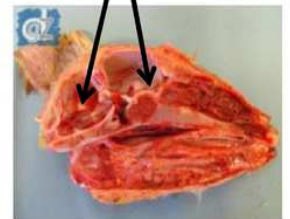
Raccourcissement
des tendons du jarret



Torticolis



Absence ou réduction
du cerveau à l'autopsie



FCO : situation

L'épizootie de Fièvre Catarrhale Ovine (FCO) a bel et bien repris, et le virus circule intensément depuis cet été : on a détecté dix fois plus de foyers à l'automne 2016 qu'à l'automne 2015. Si on peut espérer un ralentissement hivernal, avec la diminution des insectes qui transmettent le virus, tout laisse à penser que la maladie repartira de plus belle au printemps/été 2017.

Des cas cliniques avec avortements commenceraient à être observés dans plusieurs départements. Et c'est plus d'un millier d'élevages qui ont déjà été déclarés infectés.

La circulation du virus est donc bien réelle et la maladie risque d'impacter les cheptels à l'été 2017. En France, les conditions pour sortir de la zone réglementée vers la zone indemne sont, soit une double désinsectisation avec un test PCR négatif, soit la vaccination.

La condition imposée par la réglementation européenne pour sortir du territoire est la vaccination des animaux.

Si des mesures d'allègement à ces conditions sont parfois envisageables, la vaccination reste la meilleure solution.

La lutte contre la FCO ne peut être que collective. Actuellement, le vaccin est encore gratuit. N'attendez plus, vaccinez ou faites vacciner votre cheptel !





SECTION CAPRINE

Paratuberculose caprine :

Agent pathogène : Une bactérie de la famille des bacilles, appelée *Mycobacterium Avium subsp. Paratuberculosis* (MAP), très résistante dans le milieu extérieur.

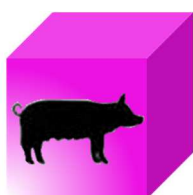
Mode de contamination : généralement avant l'âge de 6 mois, par voie orale. Les fèces de chèvres atteintes sont la principale source de contamination de l'environnement. Les contaminations croisées entre les bovins et les caprins sont relativement fréquentes.

Symptômes : La maladie évolue lentement, et souvent ne se déclenche pas avant 2 ans, généralement à la faveur d'un stress chez l'animal (mise-bas, vente...). Elle se traduit, au sein d'un troupeau, par des animaux présentant un amaigrissement progressif pendant 2 à 3 mois sans perte d'appétit et un affaiblissement pouvant aboutir à la mort. Contrairement au bovin, il y a peu d'épisodes de diarrhée abondante.

L'info en plus : La vaccination chez les caprins n'est autorisée que sur des chevrettes âgées de moins d'un mois. La vaccination sera d'ailleurs d'autant plus efficace que celle-ci aura été réalisée tôt au cours de la vie de l'animal. Il est ainsi vivement recommandé de vacciner les animaux au cours de leur première semaine de vie.

La vaccination n'empêche pas l'infection. Elle ne fait que diminuer le nombre d'animaux malades et réduit l'excrétion individuelle de la bactérie permettant ainsi de diminuer la pression d'infection.

Une vaccination ne peut être envisagée sans mesures sanitaires conjointes. Elles s'inscrivent toutes les deux sur le long terme. Plusieurs publications soulignent que les deux actions doivent être combinées et ceci toujours dans un objectif de maîtrise de la maladie et non d'éradication.



SECTION PORCINE

SDRP - Aujeszky :

Rappel prophylaxie :

ELEVAGES DE PRODUCTION

Mode d'élevage	Aujeszky				SDRP				Bruce llose
	Plein air		Hors sol		Plein air		Hors sol		
	Prélèvements à réaliser		Prélèvements à réaliser		Prélèvements à réaliser		Prélèvements à réaliser		
Catégorie d'animaux	Reproducteurs	Charcutiers	Reproducteurs	Charcutiers	Reproducteurs	Charcutiers	Reproducteurs	Charcutiers	Arrêt du dépiégeage en septembre 2005 notifié par courrier aux éleveurs et aux vétérinaires.
Naisseur	15	0	0	0	15	0	10% avec un minimum de 15 animaux	5	
Naisseur - Engraisseur	15	20	0	0	15	20	10% avec un minimum de 15 animaux	5	
Post-sevrage collectif	0	20	0	0	0	20	0	5	
Engraisseur	0	20	0	0	0	20	0	5	

NB : Dans les élevages qui détiennent moins de 15 reproducteurs et/ou moins de 20 porcs charcutiers, tous les animaux doivent être prélevés.

DANS LES ELEVAGES DE SELECTION ET DE MULTIPLICATION

Aujeszky		SDRP		Peste Porcine Classique	
Quelque soit le mode d'élevage					
Prélèvements à réaliser		Prélèvements à réaliser		Prélèvements à réaliser	
Reproducteurs	Charcutiers	Reproducteurs	Charcutiers	Reproducteurs	Charcutiers
15 à réaliser 4 fois / an	0	15 à réaliser 4 fois / an	5 à réaliser 4 fois / an	15 à réaliser 1 fois / an	0

DANS LES ELEVAGES DE SANGLIERS

Aujeszky	SDRP	Brucellose	Peste Porcine Classique
Prélèvements à réaliser			
15 reproducteurs ou à défaut un nombre équivalent d'animaux plus jeunes.	0 Pas de dépistage exigé.	0 Arrêt du dépistage en septembre 2005 notifié par courrier aux éleveurs.	0 Arrêt du dépistage en septembre 2009 notifié par courrier aux vétérinaires sanitaires.

NB : Dans les élevages qui détiennent moins de 15 animaux, tous les animaux doivent être prélevés.



SECTION APICOLE

Déclaration des ruches :

La nouvelle procédure de déclaration de ruches et d'emplacements de ruchers est ouverte depuis le premier septembre 2016.

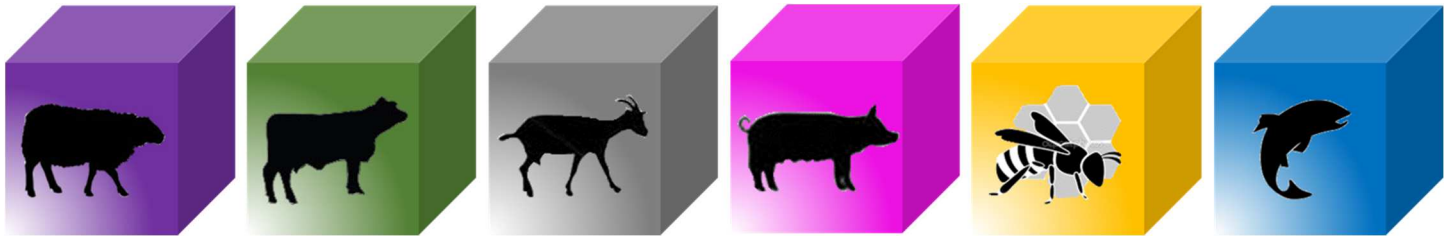
Vous avez jusqu'au 31 décembre 2016 pour l'effectuer sur le lien suivant: <https://agriculture-portal.6tzen.fr/default/requests/Cerfa13995/>

La déclaration est à refaire chaque année que le cheptel évolue ou pas. Pour les apiculteurs qui commercialisent leur miel il faut se munir de son numéro SIRET. Pour les autres qui produisent pour leur consommation la déclaration peut aussi se faire sans SIRET ni NUMAGRI qui ne sont pas demandés.

Cette nouvelle procédure est donc beaucoup plus simple et elle fonctionne !

Votre GDSA vous rappelle que cette déclaration de ruches est obligatoire pour tout possesseur de ruches. Il est important qu'un maximum d'apiculteurs déclarent leurs ruches car c'est à partir de cette déclaration de ruche maintenant européenne que sont réparties les aides européennes dédiées à l'apiculture entre les états membres au prorata du nombre de ruches déclarées au 31 décembre. (Ces aides financent entre autre: les aides au GDSA, aux apiculteurs professionnels, les aides aux analyses de miel, à la formation apicole et beaucoup de programme de recherche sur les abeilles et l'apiculture.)

Si vous avez des difficultés pour établir votre déclaration vous pouvez contacter l'équipe du GDSA03.



Collecte des déchets de soins en élevages

Le ramassage des fûts (DASRI) prévu dans les cabinets vétérinaires s'effectuera :

- *Mardi 10 janvier 2017*
- *Mercredi 11 janvier 2017*
- *Vendredi 13 janvier 2017*
- *Mardi 17 janvier 2017*
- *Mercredi 18 janvier 2017*
- *Jeudi 19 janvier 2017*

Un avis de passage vous serez envoyé la semaine avant le ramassage prévu.

Bonne année 2017 !

Franck Monce, Président

Le Conseil d'Administration

L'ensemble du personnel

Vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2017

Le sanitaire ... j'adhère !